

# MAIRIE de GRANIEU

38490

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### ANNEE 2022 - SEANCE N°4 - DU 9 JUIN

L'an deux mil VINGT DEUX, le Neuf Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond COQUET, Maire.

**Présents :** COQUET Raymond, HUGUET Chantal, JALLUT Eric, BOUVIER-GARZON Patrick, DEYMÉ-MESLIN Janine, GAIDO Véronique, LIMOUZIN Emmanuel, LEBRETON Michèle, MAGNIN Karine, PICARD Jean-Jacques, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine, RULLET Serge, WILLINGER Tania.

**Absent Excusé :** LIMOUZIN Emmanuel.

**Absents ayant donné pouvoir :** RULLET Serge a donné pouvoir à JALLUT Eric, LEBRETON Michèle a donné pouvoir à HUGUET Chantal.

**Secrétaire de séance :** HUGUET Chantal

**Date de convocation :** 3 juin 2022

**Nombre de Membres :** En exercice : 14      Présents : 11      Votants : 13

□ □ □  
□

#### **I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2022 :**

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 avril 2022 tel que diffusé.

#### **II) DELIBERATION 2022-18 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL**

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1946 portant création du Syndicat Intercommunal des marais de Morestel,

Vu l'arrêté n°38-2019-11-20-006 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal des marais de Morestel,

Vu la délibération n°133-2019 du 16 juillet 2019 décidant la prise de compétence optionnelle de « la gestion et l'entretien des fossés » conformément aux dispositions de l'article 151-36 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions des articles L.5711-1 et L5212-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal des marais de Morestel, pour les raisons évoquées ci-dessus,

Demande la dissolution du Syndicat Intercommunal des marais de Morestel,

Dit que cette dissolution se déroulera en deux phases :

- La première avec une fin de compétence au 30 juin 2022,
- La seconde avec une dissolution et l'approbation d'un protocole de liquidation au 31 décembre 2022.

Il convient de délibérer pour demander à Monsieur le Préfet de prononcer la dissolution dudit syndicat dans les formes définies ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### **III) DELIBERATION 2022-19 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire explique qu'au moment de l'établissement du Budget Primitif 2022, nous n'avions pas le montant exact de la participation du SIVU du Gymnase Pravaz. Il s'avère que le nombre d'élèves scolarisés au lycée à la rentrée 2021-2022 a doublé par rapport à l'an dernier. Aussi la participation 2022 s'élève à 1599 € au lieu de 902 € l'an dernier, la prévision était de 950 €. Il convient de rajouter 649 € au compte 65548.

Du fait de l'absence de gérant au restaurant communal, nous n'avons plus le droit d'émettre des mandats pour récupérer la TVA. Aussi il convient de corriger des mandats de 2021 avec des titres annulatifs sur l'exercice antérieur (compte 773) et de réémettre un mandat au compte 678, mais il manque 1030.07€ pour finaliser cette correction.

Enfin, nous devons amortir les sommes versées au TE38 pour les travaux de rénovation de notre Éclairage Public. Nous devons amortir ces sommes au titre des subventions versées par un organisme de regroupement.

Désignation des comptes impactés par les mouvements de crédits	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>		
65548 – Autres Contributions	649.00	
60633 - Fournitures de voirie	-649.00	
678 – Autres charges exceptionnelles	1030.07	
6811- 042	3695.25	
023 – Virement à la section d'investissement	-3695.25	
<b>Fonctionnement - Recettes</b>		
773 – Mandats Annulés (exercice antérieur)		1030.07
28041582 – 040 Autres Groupement Bât et instal		3695.25
021 – Virement de la section de fonctionnement		-3695.25

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux mouvements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**VOTE : Pour : 13      contre : 0      abstention : 0**

### **IV) DELIBERATION 2022-20 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 14.04.2022,

Considérant que la Ville de GRANIEU s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),  
Qu'il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,  
Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,  
Qu'ainsi en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget si nécessaire, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,  
En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),  
En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,  
Que cette nouvelle norme comptable M57 s'appliquera dans un premier temps au budget M14 du budget principal de la commune de GRANIEU au 01.01.2023.  
Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 01.01.2024.

Après en avoir délibéré e et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de GRANIEU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **V) DELIBERATION 2022-21 : ACHAT DE TERRAINS POUR CREATION D'UN CHEMEINEMENT PIETON – ROUTE DE LA VILLE**

Monsieur JALLUT Eric, 2<sup>e</sup> Adjoint en charge des travaux, rappelle que dans le cadre des travaux de création d'un cheminement piéton route de la ville, il convient de prévoir l'achat d'une bande de terrain le long de toutes les parcelles concernées par ce projet.

Les parcelles concernées par ce projet sont cadastrées comme suit :

- ZC 98 – appartenant à M MANON Jacques
- ZC 78 – appartenant à M GIBOULET Christophe et consorts
- ZC 79 – appartenant à M COQUET Raymond
- ZC 80 – appartenant déjà à la Mairie de Granieu

Ces propriétaires sont déjà au courant de ce projet, Messieurs GIBOULET et consorts, COQUET et MANON vendront à la commune de GRANIEU une bande de terrain de 2 m de large qui permettra la création d'un cheminement piéton servant à sécuriser le trajet des écoliers qui rejoignent le carrefour avec la route d'Aoste et des Touvières. La commune de Granieu achètera cette bande de terrain pour un forfait de 200 € aux propriétaires cités ci-dessus.

Pour le reste, la Mairie de Granieu procédera à un échange de parcelles.

- ZC 82 – appartenant à M GONTARD Philippe
- ZC 83 – appartenant à M GONTARD Philippe

Les parcelles de M GONTARD étant plus longues, et après accord des parties, M GONTARD Philippe procédera à un échange avec la parcelle ZB 25 appartenant à la commune. Cette dernière est enclavée dans les marais entre des terrains à M GONTARD Philippe. Sur cette parcelle ZB 25 sont plantées 2 rangées de peupliers qui resteront propriété de la commune jusqu'au mois de mars 2023. Ces peupliers seront coupés par la Mairie de Granieu, mais les souches ne seront pas enlevées.

M GONTARD donnant une bande de 2 m de large x 200 m linéaire sur ses parcelles ZC 82 et ZC83 en échange de la parcelle cadastrée ZB 25 appartenant actuellement à la Mairie de Granieu. Un document d'arpentage donnera les surfaces réelles.

Le Maire étant propriétaire concerné, il ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote :

POUR : 12 – ABSTENTION 1 - CONTRE : 1. AUTORISE

Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## **VI) DELIBERATION 2022-22 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE**

### **- Point fonctionnement de la salle des fêtes :**

Mme Taconnet Marie-Françoise rappelle le fonctionnement de la location de la salle des fêtes :

- contrat de location remis lors de la réservation
- état des lieux lors de la remise des clés
- état des lieux lors du rendu des clés
- contrat de location à revoir et à ajuster
- la location est gratuite pour les associations

Mme Taconnet propose au conseil municipal quelques modifications :

- mise à disposition d'une poubelle avec contrôle du contenu lors du rendu des clés
- mise à dispositions des produits d'entretien pour le nettoyage de la salle des fêtes
- revoir les montants de la location de la salle des fêtes (hausse des énergies) : actuellement il est de 130€ l'été et 180€ l'hiver

### **- Délibération pour fixation des nouveaux tarifs de la salle des fêtes :**

Suite aux échanges cités ci-dessus :

A compter du 01/12/2022 les nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes seront de :

- 180€ l'été
- 220€ l'hiver
- le contrat sera édité en 2 exemplaires
- 1 contrat sera donné au loueur pour rappel des consignes du contrat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis début 2022, Madame TACONNET Marie-Françoise est en charge de la gestion de la salle des fêtes.

Mme TACONNET précise que les tarifs de location de la salle des fêtes sont inchangés depuis le 2009. Elle propose de les réactualiser. Après discussion, l'ensemble des conseillers municipaux sont favorables pour une révision du tarif de location tels que présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'augmentation des tarifs de location pour la salle des fêtes à savoir :

- **location d'été : du 16 avril au 15 octobre : 180 €**
- **location d'hiver : (chauffage compris) du 16 octobre au 15 avril : 220 €**
- **tarif du supplément de nettoyage : 60 €**
- **Tarif dalles plafond abîmées : 100 € la dalle**

- **gratuité pour les associations de la commune** : DON DU SANG, SOUS DES ECOLES, VALLEE DU GUIERS FOOTBALL CLUB -VDGFC- LE COMITE DES FETES, LES ANCIENS COMBATTANTS, L'ECHO DE LA BIEVRE, L'ADMR, LA PAROISSE, AFIPAEM, ACCA, L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA VIGNE DES JAYERES.

**Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## **VII) DELIBERATION 2022-23 : AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCVDD**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, le 25 juin 2021 a délibéré sur l'achat d'un terrain cadastré section ZC n° 108 d'une contenance de 541 m<sup>2</sup> pour aménager et sécuriser le carrefour sur la RD82f à l'intersection avec la Route des Touvières et la Route de la Ville. Un abribus sera installé pour le ramassage scolaire, un parking est prévu pour la dépose des enfants ainsi que l'aménagement d'un cheminement piéton pour la sécurisation du trajet des élèves.

En premier lieu, le Maire précise que l'achat de la parcelle est réalisé et la démolition de deux bâtiments en état d'abandon a été effectué le 8 juin par l'entreprise DUMAS TP (délibération n°2022-17 choix de l'entreprise).

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné accorde des Fonds de Concours et que le projet en cours sur la commune entre parfaitement dans les critères d'éligibilités. Il rappelle également que la commune de Granieu n'a pas demandé le fonds de concours 2020-2021. Il propose donc de cumuler les trois années 2020-2021-2022. (cf – règlement des fonds de concours délibération n°975-2019-272 : C -Gouvernance des fonds de concours : .... Le fonds de concours peut être sollicité pour une même opération communale pluriannuelle chaque année ou au terme des 3 ans, sous réserve de produire les justificatifs nécessaires...)

**Objet du Plan de financement** : Aménagement d'un carrefour avec création de cheminements piétons pour sécurisation du carrefour RD82F-Route de la Ville – Route des Touvières, création d'une aire de ramassage scolaire avec parking pour les parents.

### **Le plan de financement prévu pour ces travaux est le suivant :**

Acquisition d'un terrain section n° ZC 108	25 000.00 €
Démolition 2 bâtiments	17 140.00 € HT
Aménagement Piétons RD82 f- Rte d'Aoste	91 476.44 € HT
Aménagement Piétons Route de la Ville	89 792.50 € HT
Aménagement d'un parking	35 903.33 HT
Révision de prix 0.2 %	434.34 € HT
Maîtrise d'œuvre 3.5 %	7 616.23 € HT
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>267 362.84 €</b> <b>HT</b>

### **Aides sollicitées :**

<b>SUBVENTION CC LES VALS DU DAUPHINE 2020</b>	<b>- 3053,00 €</b>
<b>SUBVENTION CC LES VALS DU DAUPHINE 2021</b>	<b>- 3053,00 €</b>
<b>SUBVENTION CC LES VALS DU DAUPHINE 2022</b>	<b>- 3053,00 €</b>
<b>DETR</b>	<b>-53 472,00 €</b>
<b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE</b> Aménagement de sécurité création cheminement piétons Route d'Aoste RD82f	<b>-33 874,00 €</b>
<b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE</b> Aménagement de sécurité - création d'un cheminement piétons route de la Ville	<b>-40 000,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL H.T.</b>	<b>130 857.84 €</b>

**VOTE : Pour : 13      contre : 0      abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le fait de déposer un dossier de demande de fonds de concours au titre des années 2020-2021-2022.

DECIDE de demander le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et approuve le plan de financement énoncé.  
CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir cette aide financière.

### **VIII) DELIBERATION 2022-24 : Demande de subvention au titre de la DTER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-32 qui a été prise pour une demande de subvention au titre de la DETR 2022 déposée en Sous-Préfecture le 17.12.2021 concernant l'aménagement du carrefour RD 82f avec la Route de la Ville et la Route des Touvières, pour la sécurisation de ce carrefour et la création de cheminements piétons.

Nous souhaitons apporter des précisions sur la réalisation de ce projet. Ces aménagements consisteront en la création :

- D'un cheminement piéton Route de la Ville
- D'un cheminement piéton Route d'Aoste (RD82f) avec aménagement du carrefour au croisement de la Route de la Ville, Route d'Aoste et Route des Touvières
- Création d'une aire de ramassage scolaire pour les enfants scolarisés en primaire, maternelle, au collège et au lycée, avec places de parking pour les parents.

Le coût estimatif de ces travaux s'élevait à 225 222.85 € HT.

Afin de pouvoir finaliser ce projet, nous avons dû acquérir une parcelle de terrain cadastrée ZC 108. La signature de l'acte a eu lieu le 23 mai 2022 chez Maître DA SILVA Isabel Notaire à ST GENIX LES VILLAGES pour un montant de 25 000 €.

Sur cette parcelle ZC 108, la création d'un parking pour les parents et la pose d'un abribus nécessitaient l'achat de cette parcelle sur laquelle deux bâtiments étaient en l'état d'abandon. Un appel d'offre a été réalisé pour la démolition de ces bâtiments. L'entreprise DUMAS TP, retenue, a réalisé les travaux pour un montant de 20 568 € TTC.

Afin de pouvoir financer la totalité de ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander une aide au titre des aménagements de sécurité pour :

- La réalisation d'un cheminement piéton Route de la Ville,
- La réalisation d'un cheminement piéton Route d'Aoste avec aménagement du carrefour Route d'Aoste (RD82f) - Route de la Ville et Route des Touvières.
- La réalisation d'une aire de ramassage sécurisée et adaptée en surface au nombre d'enfants, avec un parking pour les parents.
- Pour l'acquisition du terrain et la démolition des deux bâtiments en état d'abandon manifeste.

Le coût estimatif de ces travaux se décompose de la façon suivante :

- Route de la Ville : 89 792.50 € HT
- Route d'Aoste et aménagement carrefour : 91 476.44 € HT
- Aménagement du parking : 35 903.33 € HT
- Acquisition du terrain : 25 000 €
- Démolition des 2 bâtiments : 17 140 € HT

L'acquisition du terrain et la démolition ont eu lieu en mai et juin 2022. Les aménagements seront réalisés entre le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre de l'année 2022.

- Révision de prix : 0.2% : 434.34 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 3.5 % : 7 616.23 € HT

**TOTAL DES TRAVAUX 267 362.84 € HT**

La maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux seront assurés par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 20 % soit : 53 472 €

**VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION : 0**

Après en avoir débattu, le conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un complément de dossier, à celui déposé en décembre 2021, au titre de la DETR et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **IX) DELIBERATION 2022-25 : TRAVAUX DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EFFECTUES PAR LE TE38 - Durée d'amortissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions d'équipement versées dans le cadre de travaux dont ceux réalisés par le TE38 (pour la rénovation de l'éclairage public) doivent être amorties. Il s'avère que si l'on veut intégrer ces travaux en investissement dans le budget communal pour la totalité, nous devons prévoir l'amortissement de la subvention versée au TE38 (part communale versée pour ces travaux).

Le montant de cette subvention s'élève à **3 695.25 €**.

Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires, il convient de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées et d'en déterminer la durée.

Normalement la durée préconisée pour l'amortissement des travaux est de 30 ans, mais au vu de la somme, le Conseil Municipal peut décider de l'amortir en une année étant donné que nous avons la somme nécessaire au budget.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la durée d'amortissement de cette subvention versée. En 2017, une délibération avait été prise pour instaurer une durée de 5 ans pour les subventions d'équipement versées, mais au vu du montant à amortir, le conseil municipal DECIDE d'amortir cette somme sur une seule année.

Cet amortissement s'effectuera au moyen d'une opération d'ordre.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe à un (1) an** la durée d'amortissement de cette subvention,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**VOTE : Pour :13      contre : 0      abstention : 0**

### **X) DELIBERATION 2022-26 : AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UN PRET RELAIS A COURT TERME TAUX FIXE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été voté au Budget Primitif 2022, une somme de 100 000 € en recettes d'investissement prévue avec la souscription d'un PRET RELAIS à COURT TERME à Taux Fixe auprès du Crédit Agricole Centre Est.

La proposition du Crédit Agricole Centre Est est détaillée comme suit :

Objet	FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
Montant	100 000 Euros
Durée	24 mois
Taux fixe	0,50 %

Cette proposition est valable jusqu'au 25.06.2022. Pour une année d'utilisation, la charge en intérêt représentera 500 €. Les frais de dossier s'élèveront à 380 €.

Au vu des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour RD82f – Route de la Ville – Route des Touvières, la Commune de Granieu a besoin d'un financement relais dans l'attente du versement des subventions (127 346 € : DETR + Conseil Général de l'Isère) et dans l'attente du versement du FCTVA sur

ces travaux, car le versement des subventions interviendra en 2023, après la fin des travaux prévue fin 2022 et le FCTVA ne sera versé qu'en 2024.

Le déblocage de ce prêt pourra se faire par tranche et un remboursement anticipé sera possible si les recettes sont suffisantes avant la fin du prêt.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré vote : **Pour :13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Conseil Municipal ayant voté à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à contracter un prêt relais à Court terme de 100 000 € à taux fixe de 0.50% sur 24 mois,**
- **Dit** que les recettes et crédits nécessaires sont prévus au BP 2022
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

## **X) POINT SUR LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Réunion PDIPR à La Tour du Pin, le mercredi 8 Juin 2022, à 18h30

Présence du cabinet KPMG

### **PARCOURS D'ORIENTATION**

Refonte des 2 parcours existants, Val de Virieu et La Tour du Pin.

Il est prévu la réhabilitation du parcours de Val de Virieu, passant près du Château

Coût de 35 000€, pris en charge pour 15 000€ par le département, 10 000 par les VDD, et 10 000 par la commune.

Réalisation à l'automne.

### **ASSISES DU TOURISME**

Voir tous les détails sur le site des VDD

Prévoir une salle de repli en cas de pluie ;

### **BILAN DE L'OUVERTURE DE LA PISCINE**

Le premier jour 270 personnes.

Aucun accroc, tout le monde à son poste.

### **EQUIPEMENTS SPORTIFS ET TARIF**

Les VDD pourraient prendre exemple sur la politique des Abrets

7000 chèques Jeune sont distribués aux Abrets.

Chèques qui permettent des accès à prix réduits, aux commerces, aux activités (piscine, bibliothèque)

Proposition de donner des entrées « piscine » gratuites lors de jeux sur Radio ISA.

### **LE DEVENIR DES 2 OFFICES DE TOURISME**

Une réflexion est en cours avec KPMG

Définir la clientèle, son origine, son âge, ses besoins

Comment aller à sa rencontre.

### **COMMISSION SOLIDARITÉ**

Mme MESLIN Janine a assisté à une réunion sur le projet de logement d'urgence aux victimes.

Constat sur cette réunion : il manque un fil conducteur, beaucoup de questions sans réponses, sera revu en octobre.

L'association TANDEM pratique sur 130 communes avec un éducateur infirmier. Elle intervient auprès des personnes en grande précarité

Concernant la fonction du RSA : il est une aide apporter aux personnes sans travail mais n'est pas un salaire, nécessité d'accompagnement.

## **COMMISSION MUTUALISATION**

Mme HUGUET rapporte les différents sujets évoqués :

Point sur la borne de téléconsultation des locaux de France service.

Comment inciter de jeunes médecins à s'installer sur notre territoire ? : présentation de Docndoc qui accompagne les professionnels de santé dans leur projet d'installation en région avec différents coûts à prendre en compte.

Chantiers jeunes : la commune de Granieu s'est positionnée pour un soutien auprès de la secrétaire de mairie, une jeune fille effectuera 20h au secrétariat.

Mutualisation : chiffrage poste secrétariat de mairie : 176€ la journée pour 17 communes intéressées soit 2388€ / an / commune et à rajouter les frais annexes (déplacement, tel.....)

Présentation d' « expertises publiques » : accompagnement des communes par une mission de secrétariat de mairie « volant » intervention au forfait en fonction des dossiers traités de l'option choisie.

## **XI-POINTS SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **COMMISSION TRAVAUX**

Mr JALLUT Eric présente à l'ensemble du conseil municipal le planning et l'avancement des travaux et divers sujets :

- Aménagement du carrefour Route de la Ville, Route d'Aoste : coût du carrefour 40 K€, coût Route de la Ville 3.75k€ pour un total de 113K€

- Achat de la maison Costa le 23/05/2022, début de démolition des deux bâtiments en l'état d'abandon par l'entreprise DUMAS TP, le 07/06/22,

- ISAGEO procédera au détachement des parcelles

- intervention de l'entreprise FAVIER : durée des travaux 3 mois avec une fin prévue pour fin octobre

- Détachement des parcelles le long de la Route de la Ville pour aménagement du chemin piéton

Mr Vial Jean-Jacques accompagne la commune sur le déroulement, le suivi des gros travaux afin d'obtenir des subventions. Mr Vial a présenté les projets : section Route de la Ville avec un trottoir de 1.50m plus 2 voies de 2.50 m sous éclairage, côté droit en montant.

- Pour l'Aire de Jeux : il reste à recevoir et à mettre en place les copeaux puis le passage de la commission de sécurité

- Notre employé communal étant à l'arrêt, une solution a été trouvée afin d'entretenir la commune : emploi d'un auto-entrepreneur à la demande.

- un passage piéton a été tracé à la suite de l'escalier qui arrive de l'église

- un panneau stationnement interdit sera mis en place en face du pont de la Bièvre afin de permettre aux gros engins de pouvoir manœuvrer

- élagage prévu par l'entreprise GONIN (avec une hausse du taux horaire) avec 2 engins

- concernant l'ambrosie : lors de l'approbation du permis de construire, rappeler au constructeur et propriétaire la destruction des plants d'ambrosie : arrêté préfectoral

### **BASSIN D'ORAGE**

Mme GAIDO Véronique et Monsieur le Maire ont présenté au SIAGA une carte communale de 1950 où il était possible de voir l'emplacement des cours d'eau, ce qui impliquerait des frais bien moins importants sur l'implantation des bassins de rétention : de 1300 000 € à 125 000 €

### **COMMISSION CADRE DE VIE, RESTAURANT**

Mme HUGUET Chantal fait un compte-rendu de la réunion du 18/05/22 :

Sujet : bar – restaurant – hôtel – appartement

- Un postulant s'est présenté à la mairie, il a présenté son projet.
- Confirmation de la récupération de l'appartement au-dessus du Bar– Restaurant (accord du tribunal selon PV de reprise des lieux 01.06.2022- suite à constat d'abandon)
- Faire un état des lieux avant de procéder au déménagement du contenu
- Faire une recherche active de gérants pour notre établissement : plusieurs pistes proposées  
1000 cafés, agence immobilière, faire parvenir l'annonce de recherche d'un gérant aux différentes écoles de cuisine, revues spécifiques....., s'adresser au syndicat de la restauration,
- S'assurer de la validité de la licence IV
- Des fleurs seront plantées dans les jardinières de l'établissement.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.*  
**Pour extrait certifié conforme**

Séance levée à 23H00

**ANNEE 2022 - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°4 DU 9 JUIN  
FEUILLE D'EMARGEMENT**

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :**

**2022-18 : DISSOLUTION SYNDICAT DES MARAIS**

**2022-19 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**2022-20 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

**2022-21 : ACHAT TERRAIN POUR CHEMINEMENT PIETON**

**2022-22 : NOUVEAUX TARIFS – SALLE DES FÊTES**

**2022-23 : DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCVDD**

**2022-24 : DEMANDE DETR AMENAGEMENT**

**2022-25 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES**

**2022-26 : PRET RELAI COURT TERME TAUX FIXE**

COQUET Raymond, Maire	LIMOUZIN Emmanuel <b>Absent</b>
HUGUET Chantal, 1ère adjointe au Maire	MAGNIN Karine
JALLUT Eric – 2° adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
BOUVIER-GARZON Patrick	RULLET Serge <b>Pouvoir à Eric JALLUT</b>
DEYMÉ-MESLIN Janine	TACONNET Marie-Françoise
GAIDO Véronique -	VOLLAND Sandrine
LEBRETON Michèle <b>Pouvoir à Chantal HUGUET</b>	WILLINGER Tania